



Revue de droit et santé de McGill

Faculty of Law McGill University 3644 Peel Street, Room 305 Montreal, Quebec H3A 1W9 CANADA Faculté de droit McGill University 3644 rue Peel, Salle 305 Montréal (Québec) H3A 1W9 CANADA + 1 (514) 398-5960 editor.mjlh@mail.mcgill.ca redacteur.rdsm@mail.mcgill.ca manager.mjlh@mail.mcgill.ca http://mjlh.mcgill.ca

Critères de soumission pour les auteurs

1. Généralités

La *RDSM* publie des articles de niveau universitaire en droit de la santé. La *RDSM* accepte également des articles qui traitent de politiques de la santé et de bioéthique, à condition que ceux-ci présentent un contenu juridique important.

La *RDSM* procède à un appel général à contributions. Les articles sont acceptés tout au long de l'année et chaque article est publié dès qu'un numéro offre l'espace requis. La Revue publie d'un à deux articles français par numéro; deux numéros sont publiés au cours d'une même année. Si vous avez des questions sur le processus de publication en cours, n'hésitez pas à nous contacter.

Les articles doivent être soumis, en format Microsoft Word, par courriel à l'adresse **submissions.mjlh@mail.mcgill.ca**. La *RDSM* n'accepte aucune soumission par télécopieur ou par la poste.

2. Types de soumissions recherchées

La RDSM recherche une variété d'articles incluant :

- i. Articles universitaires qui contribuent aux avancées du domaine du droit de la santé. Longueur : 10 000 à 25 000 mots, incluant les notes de bas de page.
- ii. Articles courts offrant un commentaire vulgarisé sur des enjeux contemporains ou controversés en droit de la santé. Longueur : 1500 à 5000 mots, incluant les notes de bas de page.
- iii. Commentaires d'arrêt qui soulèvent une discussion sur la jurisprudence récente en droit de la santé. Longueur : 5000 à 10 000 mots, incluant les notes de bas de page.
- iv. Autres soumissions universitaires ou professionnelles d'importance, incluant des lignes directrices en matière de poursuites, contrats modèles en droit de la santé, commentaires sur des lois intéressantes dans le domaine, arrêts non rapportés, etc. Longueur : 5000 à 25 000 mots, incluant les notes de bas de page.

v. Commentaires sur le blogue similaires aux articles pratiques ou à de très courts articles universitaires qui seront publiés exclusivement sur *RDSM en ligne*.

3. Exclusivité, originalité et droits d'auteur

Afin d'être considérés pour publication, les écrits doivent être soumis exclusivement à la *RDSM*. Les soumissions multiples ne seront pas considérées.

La *RDSM* ne publie que des textes originaux et inédits. Les auteurs doivent aviser la *RDSM* de tout article ou rapport précédemment publié sur le même sujet que l'article soumis. S'il n'y a aucun problème à cet égard, les auteurs doivent tout de même confirmer, au moment de la soumission, qu'aucun travail similaire n'a été publié.

Après la publication de l'article, celui-ci peut être soumis à une autre publication, sur support papier, électronique ou autre, en totalité ou en partie, à condition que sa parution originale dans la *RDSM* soit clairement identifiée.

Les droits d'auteur appartiennent à l'auteur, mais ce dernier concède à la *RDSM*, par licence, le droit exclusif et irrévocable, exempt de rémunération, à la première publication de son article. La durée de cette concession est égale à celle des droits d'auteur sur l'article.

4. Mise en page de la soumission

Les soumissions doivent inclure :

- i. Une page titre séparée présentant les noms des auteurs, les affiliations professionnelles, les niveaux de scolarité et/ou titres professionnels, une déclaration à l'égard de tout conflit d'intérêts possible (voir plus bas), tout comme les remerciements personnels et/ou reconnaissances financières;
- ii. Un résumé de 200-300 mots en anglais et en français, si possible ;
- iii. Une table des matières.

5. Style de référence

Les renvois aux sources doivent être présentés sous forme de notes de bas de page en respectant les règles du *Manuel canadien de la référence juridique*, 7e édition (Carswell).

Le titre abrégé ainsi que les *ibid*, *supra* et *infra* devraient être utilisés pour les sources utilisées plus d'une fois (voir le *Manuel canadien*). Toutefois, la *RDSM* exige une dérogation majeure au *Manuel canadien* pour la soumission. Tous les *supra*, *ibid* et *infra* doivent être jumelés à un titre abrégé afin que les rédacteurs soient en mesure d'identifier la source originale dans l'éventualité où la citation originale est perdue pendant le processus d'édition.

Ex.

- ¹⁷ Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, LC 2001, c 27 [LIPR].
- ²⁴ LIPR, supra note 17.
- ²⁵ LIPR, ibid.

6. Conflit d'intérêts

Les auteurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel au moment de la soumission. Les conflits d'intérêts n'entraînent pas le rejet automatique d'un ouvrage, mais méritent d'être connus afin d'assurer l'intégrité du processus d'évaluation et d'édition.

La RDSM définit un conflit d'intérêts comme suit :

- i. tout intérêt non universitaire relatif au sujet de l'article comme un intérêt financier ou une participation courante ou à venir dans un litige lié au même sujet;
- ii. Relations financières, personnelles ou institutionnelles avec des organismes qui pourraient être perçus comme étant potentiellement susceptibles d'ébranler l'objectivité de l'auteur ;
- iii. Toute autre réalité qui pourrait faire douter de la crédibilité de l'article si elle était connue après publication.

La *RDSM* respecte la convention de la littérature médicale qui consiste à publier tous les conflits d'intérêts déclarés à l'intérieur de notes de bas de page.

7. Politique d'éthique de la recherche

Tout article rapportant les résultats d'une recherche originale impliquant des sujets humains doit avoir reçu les approbations nécessaires du comité d'éthique de la recherche requis. Une copie de l'approbation éthique doit être jointe lors de la soumission.

8. Politique à l'égard des recherches empiriques et quantitatives

La *RDSM* encourage les soumissions d'articles contenant des analyses statistiques qui promeuvent la publication de résultats transparents et sujets à reproduction. Donc toute recherche empirique publiée par la *RDSM* doit remplir les 2 critères suivants :

i. Les articles présentant des statistiques doivent contenir une description complète de la méthodologie utilisée ou une référence à une description publiée précédemment. La description doit être suffisamment détaillée afin qu'un autre chercheur puisse répliquer l'analyse sans avoir à demander des informations additionnelles à l'auteur. La description devrait donc inclure, au minimum : les

sources de données, les stratégies d'échantillonnage, les instruments de sondages, les codes, le traitement des variables manquantes, les logiciels utilisés tout comme les tests statistiques ou correcteurs appliqués. Selon sa longueur, la description complète ou abrégée de la méthodologie apparaîtra dans l'article publié. Si une description abrégée est publiée, la version intégrale sera disponible dans un document connexe à l'article reproduit en ligne sur le site web de la *RDSM*.

ii. Dans certaines circonstances, la *RDSM* peut exiger, avant la publication, l'obtention d'une copie de l'ensemble des données. Les enjeux liés à l'éthique (confidentialité, par exemple) ou aux achats de données auprès de tiers seront résolus au cas par cas.